



Portes du Haut-Doubs
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 22/01/2025
Reçu en préfecture le 22/01/2025
Publié le 
ID : 025-212505788-20250116-D_2025_10-DE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales du Doubs représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Gilles ABRAM et par sa Directrice, Madame Marie RAPPY, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf du Doubs » ;

et

- **La Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs**, représentée par son Président, Monsieur François CUCHEROUSET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;
- **La Commune de Fournets-Luisans**, représentée par son Maire, Monsieur Thierry COURTOIS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La Commune de Fuans**, représentée par son Maire, Monsieur Daniel KOVACIC, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La Commune d'Orchamps-Vennes**, représentée par son Maire, Madame Marina TASSETTI, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La Commune de Plaimbois-Vennes**, représentée par son Maire, Madame Charline CASSARD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La Commune de Guyans-Vennes**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre MAGNIN-FEYSOT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La Commune de Vennes**, représentée par son Maire, Monsieur David VIVOT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La Commune d'Avoudrey**, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert DISTEL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;



- **La Commune de Vernierfontaine**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis TRUCHE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La Commune d'Étalans**, représentée par son Maire, Monsieur Paul RUCHET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La Commune de Fallerans**, représentée par son Maire, Monsieur Daniel BRUNELLES, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La Commune de Flangebouche**, représentée par son Maire, Monsieur Fabrice VIVOT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La Commune Vercel-Villedieu-le-Camp**, représentée par son Maire, Monsieur Christian VERMOT -DESROCHES, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **Le SIVOS de Vercel-Villedieu-Le-camp**, représenté par sa présidente, Madame Pascale DROZ, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son syndicat ;
- **Le SIGREP de Landresse**, représenté par son président, Monsieur Michel DEVILLERS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son syndicat ;
- **La Commune de Valdahon**, représentée par son Maire, Madame Sylvie LE HIR, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La Commune de Pierrefontaine-Les-Varans**, représentée par son Maire, Monsieur Daniel PRIEUR, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **Le SIVOS de la Reverotte**, représenté par son président, Monsieur Daniel PRIEUR, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son syndicat ;
- **La Commune d'Epenoy**, représentée par son Maire, Monsieur Dominique DREZET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La Commune de Passonfontaine**, représentée par son Maire, Monsieur Benoit BOUCHARD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La Commune de Naisey-Les-Granges**, représentée par son Maire, Monsieur Jacky MOREL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La Commune de Gonsans**, représentée par son Maire, Monsieur Samuel GIRARDET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La Commune de Bouclans**, représentée par son Maire, Monsieur Martial HIRTZEL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La Commune des Premiers Sapins**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre-François BERNARD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « La communauté de communes des portes du Haut-Doubs et les communes associées » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Doubs en date du ... ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fournets-Luisans en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fuans en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.
Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Orchamps-Vennes en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Plaimbois-Vennes en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Guyans-Vennes en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vennes en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.
Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Avoudrey en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vernierfontaine en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.
Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Etalans en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fallerans en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Flangebouche en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vercel-Villedieu-le-Camp en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.
Vu la délibération du conseil syndical du SIVOS de Vercel-Villedieu-Le-Camp en date du ... Figurant en annexe 6 de la présente convention.
Vu la délibération du conseil syndical du SIGREP de Landresse en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Valdahon en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pierrefontaine-les-Varans en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil syndical du SIVOS de la Reverotte en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Epenoy en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Passonfontaine en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Naisey-les-Granges en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bouclans en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gonsans en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune des Premiers Sapins en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes :

La Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs est située au centre du département du Doubs. Elle compte 47 communes et 27 000 habitants. La population de la communauté de communes augmente de manière régulière depuis les années 70 avec une progression plus marquée depuis les années 2000.

L'évolution de la population, et particulièrement son solde migratoire, sont nettement supérieurs à ceux du Doubs du fait de son caractère central dans le département, sa proximité avec la frontière Suisse, vecteur d'emploi et ses axes routiers permettant de relier Besançon, Pontarlier, Morteau et la Suisse en font un territoire très dynamique sur le plan démographique.

- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :

La Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs possède la compétence « Relais Petite Enfance » et la compétence « Soutien à la Parentalité ». Elle propose un service itinérant sur l'ensemble de son territoire.

Par ailleurs, elle dispose également des compétences « Politique de vie » et « Actions Sociales d'intérêt Intercommunale ».

Plusieurs communes ou groupement de communes du territoire possèdent les compétences petite-enfance, enfance/jeunesse et animation de la vie sociale. Les équipements sont répartis sur tout le territoire.

Quatre maisons France Service ou MSAP sont présentes sur le territoire et réparties sur quatre secteurs distincts.

- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, Avs, logement, parentalité, travail social, permanence Caf.
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté.
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Doubs et la communauté de communes des portes du Haut-Doubs et les communes associées souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur La communauté de communes des Portes du Haut-Doubs (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs, concernent les champs d'interventions suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS ET LES COMMUNES ASSOCIEES

La communauté de communes des Portes du Haut-Doubs et les communes associées mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Cf annexes

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

En 2024, la réalisation d'un diagnostic partagé et participatif a été engagée afin de faire ressortir les principaux enjeux du territoire avec la mise en place d'un plan d'actions adapté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont : cf annexes

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf du Doubs et la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs et les communes associées, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ (sous réserve d'une activité au moins égal à l'année N-1) à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs et les communes associées s'engagent à poursuivre leurs soutiens financiers en ajustant en conséquence la répartition de leurs contributions pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Comme défini par les élus en conférence des maires le 14 novembre 2024 et confirmé par la délibération du 9 décembre 2024, le pilotage de la CTG sera porté par la Commission Services à la Population et Solidarités de la Communauté de Communes qui se réunira au minimum une fois par an sous le format « CoPil CTG » intégrant les élus, la CAF et les acteurs locaux.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources, en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs, le suivi des orientations politiques de la CTG et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités techniques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs ;

Le secrétariat permanent est assuré par l'EPCI.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la CTG, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la CTG, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de **1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.**

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait àLe.....20XX

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

La Caf du Doubs		La Communauté de Communes des portes du Haut-Doubs ;
La Directrice	Le Président	Le Président
Mme Marie RAPPY	M. Gilles ABRAM	M. François CUCHEROUSSET

Les communes associées,

La commune de Fournet-Luisans	La commune de Fuans	La commune d'Orchamps-Vennes
M. Thierry COURTOIS	M. Daniel KOVACIC	Mme Marina TASSETTI

La commune de Plaimbois-Vennes	La commune de Guyans-Vennes	La commune de Vennes
Mme Charline CASSARD	M. Pierre MAGNIN-FEYSOT	M. David VIVOT

La commune de Flangebouche	La commune d'Avoudrey	La commune de Vernierfontaine
M. Fabrice VIVOT	M. Gilbert DISTEL	M. Jean-Louis TRUCHE

La commune d'Étalans	La commune de Fallerans	
M. Paul RUCHET	M. Daniel BRUNELLES	

<p>La commune de Vercel-Villedieu-Le-Camp</p> <p>M. Christian VERMOT-DESROCHE</p>	<p>Le SIGREP de Landresse</p> <p>M. Michel DEVILLERS</p>	<p>La commune de Valdahon</p> <p>Mme Sylvie LE HIR</p>
---	--	--

<p>La commune de Passonfontaine</p> <p>M. Benoit BOUCHARD</p>	<p>La commune de Naisey-les-Granges</p> <p>M. Jacky MOREL</p>	<p>La commune Gonsans</p> <p>M. Samuel GIRARDET</p>
---	---	---

<p>La commune de Bouclans</p> <p>M. Martial HIRTZEL</p>	<p>La commune des Premiers Sapins</p> <p>M. Pierre-François BERNARD</p>	<p>Le SIVOS de Vercel-Villedieu-Le-Camp</p> <p>Mme Pascale DROZ</p>
---	---	---

<p>La commune de Pierrefontaine-Les-Varans</p> <p>M. Daniel PRIEUR</p>	<p>Le SIVOS de la Reverotte</p> <p>M. Daniel PRIEUR</p>	<p>La commune d'Epenoy</p> <p>M. Dominique DREZET</p>
--	---	---

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

Voir pièce jointe

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE		
TYPE DE STRUCTURE	ADRESSE DE LA STRUCTURE	GESTIONNAIRE
EAJE		
Multi Accueil Avoudrey (PSU)	19 grande rue 25690 Avoudrey	Familles Rurales Avoudrey
Multi Accueil Les P'tits Mutins (PSU)	12 rue Zone artisanale sur le Jura 25690 Avoudrey	FRASALPE
Multi Accueil Etalans (PSU)	Rue Elisée Cusenier 25580 Etalans	Familles Rurales Etalans
Micro-Crèche Les Lutins du Val (PSU)	5 rue du Val 25510 La Sommette	Familles Rurales Fédé 25
Multi Accueil Les 1ers Sapins (PSU)	8 rue de la Scierie Nods 25580 Les Premiers Sapins	Familles Rurales Les 1ers Sapins
Multi Accueil Les Choubidoux (PSU)	2 Grande rue 25390 Orchamps Vennes	Familles Rurales du Val de Vennes
Multi Accueil Les Ptits Bouts de Cuirs (PSU)	2 Rue de l'Industrie 25800 Valdahon	FRASALPE
Multi Accueil Les Ptits Gibus (PSU)	11 rue de Jésus 25530 Vercel Villedieu Le Camp	Familles Rurales Fédé 25
Micro-Crèche Les Kalinours (PSU)	30 rue Saint-André 25580 Vernierfontaine	Familles Rurales Vernierfontaine
Multi Accueil Trotтинette (PSU)	17 rue du stade 25800 Valdahon	Familles Rurales Fédé 25
LAEP		
Bulle d'air	7 rue Denis Papin 25800 Valdahon	Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs
Relais Petite enfance		
RPE	17 rue du stade 25800 Valdahon	Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs
AVS		
EVS DECLIIC	2 rue des Granges 25580 Etalans	Familles Rurales Etalans
EVS Les Premiers Sapins	3 rue de la Scierie Nods 25580 Les Premiers Sapins	Familles Rurales Les 1ers Sapins
EVS Facilatiss	17 rue du Val 25510 Pierrefontaine les Varans	Familles Rurales Pierrefontaine les Varans
ALSH		
La clé verte Péri/Extra/Ados	Etalans	Familles Rurales Etalans
Péri	Flangebouche	Familles Rurales du Val de Vennes

Péri	Fournets Luisans	Familles Rurales du Val de Vennes
Péri	Guyans Vennes	Commune de Guyans Vennes
Péri	Landresse	Familles Rurales Pierrefontaine les Varans
Péri	Laviron	Familles Rurales Pierrefontaine les Varans
Péri/Extra	Les Premiers Sapins	Familles Rurales Les 1ers Sapins
Péri/Extra	Loray	Commune de Loray
Péri	Naisey les Granges	Familles Rurales Fédé 25
Péri/Extra	Orchamps Vennes	Familles Rurales du Val de Vennes
Péri/Extra	Pierrefontaine les Varans	Familles Rurales Pierrefontaine les Varans
Péri/Extra/Ados	Valdahon	Familles Rurales Fédé 25
Péri/Extra/Ados	Vercel Villedieu le Camp	Familles Rurales du Pays de Pergaud
Péri	Vernierfontaine	Familles Rurales Vernierfontaine

ANNEXE 3 – Plan d'actions 2025-2029 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Voir les fiches actions en annexe

Axe 1 : Une réflexion territoriale à approfondir

- 1. Étude d'opportunité sur la pertinence de la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale**
- 2. Organisation territoriale des logements d'urgence**
- 3. Stratégie de communication sur les services des Portes du Haut Doubs**
- 4. Sensibilisation des élus aux compétences et enjeux du social et de la santé**

Axe 2 : Assurer le bien vieillir sur les Portes du Haut Doubs

- 1. Favoriser le bien vieillir et l'autonomie**
- 2. Créer un fil conducteur intergénérationnel dans les actions Petite Enfance**
- 3. Communiquer auprès des séniors et de leurs aidants**

Axe 3 : Renforcer l'animation du territoire

- 1. Renforcement du maillage territorial en Espaces de Vie Sociale (EVS)**
- 2. Promouvoir une meilleure alimentation et favoriser l'activité physique**
- 3. Favoriser l'attractivité des métiers de la petite enfance, de l'animation et du soin**
- 4. Favoriser l'accès à l'information de tous les parents**
- 5. Projet Réemploi : location de matériels de puériculture**
- 6. Prévenir les conduites à risques auprès des jeunes**

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG

Comme défini par les élus en conférence des maires le 14 novembre 2024 et confirmé par délibération du 9 décembre 2024, le pilotage de la CTG sera porté par la Commission Services à la Population et Solidarités de la Communauté de Communes.

Un comité technique, reconnu pour son expertise et sa connaissance du territoire se réunit régulièrement. Il sera composé de manière permanente par un conseiller territorial CAF et d'un représentant de l'EPCI. Il sera appuyé, en fonction de l'ordre du jour prévu et de la thématique abordée par les acteurs locaux et un représentant de gestionnaire le cas échéant (Familles Rurales, Francas, Mission Locale, ADMR, etc.). Une vigilance toute particulière sera apportée à l'équilibre des partis et à l'impartialité des membres composant le CoTech.

ANNEXE 5 – Evaluation

Chaque fiche action fera l'objet d'une évaluation dans le cadre du comité de pilotage de la CTG comme indiqué dans l'annexe 3. (Voir fiches Action)

ANNEXE 6 – Décision du conseil municipal et de la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs en date du ...

Voir toutes les délibérations en annexe